



Charge de coproprietaire concernant un ascenseur

Par **victor45**, le **06/06/2016** à **11:17**

[s][fluo]Bonjour,[/fluo][/s]

Une demande commence toujours par un "bonjour".

Je possède un appartement situe au 1er entresol d'un immeuble. Je n'utilise jamais l'ascenseur qui ne dessert pas l'entresol. Est-ce que je suis tenu de payer les charges d'ascenseur ?

Il est vrai que le règlement de copropriété me fixe des millièmes pour l'ascenseur, je n'ai jamais contesté car ayant un studio, les charges trimestrielles pour l'ascenseur étaient faibles (de l'ordre de 30 €). Cette fois, il s'agit d'une réfection de la cabine et le montant qui m'est demandé est de 200 €.

Merci de votre réponse.

Par **springfield**, le **06/06/2016** à **22:34**

Bonsoir,

La question n'est pas de savoir si vous l'utilisez mais si votre lot a des tantièmes dans cette clé de charges. Si c'est le cas, vous êtes redevable à hauteur du nombre de tantièmes.

Par **victor45**, le **07/06/2016** à **11:57**

merci de votre reponse

effectivement je possede des tantiemes mais c'est bien la question que je pose : dans la legislation de copropriete l'attribution des tantiemes pour l'ascenseur n'implique t il pas que l'ascenseur desserve l'etage du proprietaire

or les habitants du rez de chaussez ne sont pas soumis aux tantiemes ; d'ou ma question habitant au 1er entresol l'ascenseur ne dessert pas mon palier n'ai je pas les memes droits que ceux du rez de chausse

merci d'avance